

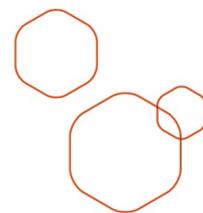
Harmonie Mutuelle et l'Anact partenaires pour promouvoir la santé et la qualité de vie au travail en entreprise

Paris, le 12 décembre 2017 – Harmonie Mutuelle et l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail ont signé ce jour un accord de partenariat. Ce dernier vise à renforcer leurs capacités respectives à outiller la réflexion et l'action des entreprises et des branches professionnelles sur les enjeux de la santé au travail, de la qualité de vie au travail et de l'innovation sociale.

Concilier durablement qualité de vie au travail et performance économique

Acteur de santé globale, Harmonie Mutuelle accompagne plus de **58 000 entreprises** dans leurs responsabilités vis-à-vis de leurs collaborateurs. Harmonie Mutuelle propose ainsi son expertise en matière de prévention santé et de qualité de vie au travail à travers son offre « **La santé gagne l'entreprise** ». Un programme que la mutuelle a construit et qui repose sur 4 axes : prévenir les risques professionnels et favoriser l'employabilité ; gérer son capital santé ; concilier vie pro / vie perso et piloter la prévention.

C'est tout naturellement qu'Harmonie Mutuelle s'est rapprochée de l'Anact pour former les équipes Prévention aux risques psychosociaux et à la qualité de vie au travail. Etablissement public administratif sous tutelle du ministère du Travail, son expertise en matière de prévention est connue et reconnue notamment en ce qui concerne la production de **méthodes et outils innovants développés sur la base de retours d'expériences menés en entreprises mais aussi grâce à l'accompagnement de ses experts.**



Depuis avril 2014, Harmonie Mutuelle mesure les opinions des salariés et dirigeants sur le rôle de l'entreprise en tant qu'acteur de santé dans le cadre de son Observatoire Entreprise et Santé réalisé en collaboration avec Viavoice. En 2017, **76% des dirigeants pensent que les actions de santé ont un impact sur la situation économique de l'entreprise** (+ 8 points depuis 2014) : l'idée selon laquelle la bonne santé des salariés participe à l'activité économique est installée.

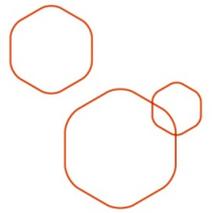
Mutualiser les expériences et les réseaux pour répondre aux attentes croissantes des entreprises et des branches

Harmonie Mutuelle et l'Anact ont signé un **partenariat gagnant-gagnant** pour une durée de 3 ans reconductible. Parmi les principaux axes de collaboration :

- Les deux acteurs vont **concevoir ensemble et diffuser des méthodes** pour améliorer les conditions de travail et agir sur la santé et la qualité de vie au travail avec, par exemple, la réalisation de **kits méthodologiques** tels que celui paru en mai 2017, « Mener une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques » ;
- **Communiquer au sein des réseaux réciproques sur les projets menés conjointement** afin de valoriser les co-productions ou les actions de communication conjointes sur les territoires auprès d'un secteur d'activité ou d'une branche professionnelle ;
- **Mailler leur présence dans les territoires et développer des synergies** pour toucher les acteurs de terrain.

« Harmonie Mutuelle est un acteur de santé globale et de protection sociale. A ce titre, la question de la prévention est essentielle pour nous. Notre partenariat avec l'Anact va nous permettre de renforcer nos actions dans les entreprises auprès desquelles Harmonie Mutuelle est d'ores et déjà très présente, pour les aider à faire du bien-être au travail un atout. » déclare Catherine Touvrey Directrice Générale d'Harmonie Mutuelle.

« Ce partenariat avec Harmonie Mutuelle s'inscrit dans une politique de partenariats initiée par l'Anact afin d'accroître sa capacité à déployer ses actions de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail auprès des PME. Avec 58 000 entreprises clientes Harmonie Mutuelle est à nos yeux un acteur important qui peut contribuer à diffuser efficacement les outils et méthodes élaborés par le réseau Anact-Aract. » précise Richard Abadie, Directeur Général de l'Anact.



À propos de l'Anact

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère du Travail. Elle est gouvernée par un conseil d'administration tripartite comprenant des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, de l'État, ainsi que des personnalités qualifiées. L'Anact s'appuie sur un réseau de 17 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Le réseau Anact-Aract a pour vocation de fournir aux acteurs de l'entreprise, salariés et directions, des méthodes et outils éprouvés pour améliorer les conditions de travail en agissant sur ses déterminants dans l'organisation et les relations sociales.

Relations presse de l'Anact

Catherine Guibbert - Tél. 04 72 56 13 38

E-mail : c.guibbert@anact.fr

À propos d'Harmonie Mutuelle

Pour Harmonie Mutuelle, la santé est un capital qu'il faut promouvoir en agissant sur tous ses déterminants (physiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux...). **Acteur de santé globale**, elle accompagne ses adhérents dans leur parcours de vie et ses entreprises clientes dans leurs responsabilités vis-à-vis de leurs collaborateurs, en apportant des réponses solidaires et innovantes en **prévention, santé et prévoyance**.

Entreprise à **but non-lucratif**, elle s'engage au plus près de chacun pour le mieux vivre de tous par une approche à la fois démocratique et experte et propose des solutions mutualistes collectives et personnalisées, notamment grâce à ses réseaux partenaires (optique, audio et dentaire) et ses services de soins et d'accompagnement.

Ses valeurs d'**ouverture**, de **confiance**, de **transparence** et de **solidarité** lui permettent de tisser un lien de confiance avec ses adhérents/clients mais aussi d'accompagner les évolutions de la société, en s'adossant au 1^{er} groupe de protection sociale mutualiste et solidaire : le Groupe VYV.

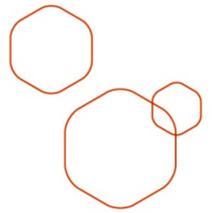
Harmonie Mutuelle en chiffres :

- Plus de **4,3 millions de personnes protégées**
- **1 700 élus** représentant les adhérents et les clients
- **58 000 entreprises clientes**
- **4 950 collaborateurs**
- **2,5 milliards d'euros de cotisations santé**
- **Plus de 900 services de soins et d'accompagnement mutualistes au sein du Groupe.**

Relations presse d'Harmonie Mutuelle - Agence Havas

Jeanne Bariller - Tél. 06 15 51 49 40

E-mail : harmoniemutuelle@havas.com



À propos du Groupe VYV

Les groupes MGEN, Istya et Harmonie forment aujourd'hui le Groupe VYV pour constituer un pôle non lucratif de la santé et de la protection sociale, porteur d'une ambition d'acteur de santé globale et d'un vrai projet de société.

Le groupe s'articule autour de **3 structures faitières** :

- Une UMG : **Groupe VYV** (regroupant les mutuelles MGEN, Harmonie Mutuelle, MNT, MGEFI, Harmonie Fonction Publique, Mutuelle Mare-Gaillard) se positionne comme la véritable tête du groupe. Au-delà de sa dimension prudentielle, elle aura également en charge la définition et le pilotage de la stratégie du nouveau groupe.
- Une union de livre III : **VYV Care** définit et met en œuvre la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales.
- Une UGM : **VYV Coopération** organise les synergies entre l'ensemble des structures du groupe.

Côté offre et services, l'ensemble des métiers du groupe (prévention, santé, prévoyance, offre de soins, épargne-retraite...) permet de renforcer l'offre de services des mutuelles affiliées en apportant des réponses concrètes aux adhérents et aux entreprises publiques et privées.

Côté chiffres-clés, le Groupe représente :

10 millions de personnes protégées

68 000 entreprises clientes

4,1 milliards d'euros de fonds propres et de réserves

35 000 collaborateurs

10 000 élus et militants

9 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont :

- 7,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires assurances (dont 1,2 milliard en prévoyance)
- 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires social, sanitaire et médico-social